GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON
PLACE GABRIEL PERI
83071 TOULON CEDEX

DUPLICATA D'UN RECEPISSE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

MANDATAIRE :

SARL V S F
28 AV AUBER
06000 NICE

CONCERNANT LA SOCIETE :
ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES
AV. ESTIENNE D'ORVES
Z.I. LA PROVENCALE
83500 LA SEYNE SUR MER

5
NUMERO DE GESTION : 86B00645
NUMERO RCS : B339110611
NUMERO DE DEPOT : 00002410

01- ACTE DE : MODIFICATION
NATURE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DATE DE L'ACTE : 23/03/93
NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.

DATE DU DEPOT : 11/06/93

LE GREFFIER

TARIF (DECRET DU 10/10/86)

DROITS DE GREFFE (02)		6,60
FRAIS POSTAUX		4,40
*** TOTAL HT	:	11,00
TVA 18.60%		2,05
*** TOTAL TTC	:	13.05

DEJA REGLE PAR VOS SOINS-

" ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES "

Société Anonyme
au capital de 2.300.000 Francs
Siège Social : Zône Industrielle "La Provençale"
Avenue Estienne d'Orves
83500 - LA SEYNE S/ MER
R.C.S. TOULON B 339 110 611 (86 B 000645)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MARS 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE
LE VINGT-TROIS MARS
A NEUF HEURES,

Les actionnaires de la société "ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES", société anonyme au capital de 2.300.000 Francs, dont le siège social est à 83500 - LA SEYNE S/ MER, Zône Industrielle "La Provençale", Avenue Estienne d'Orves, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° B 339 110 611 (86 B 000645)

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Ernest MUSCHOTTI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs GRANDVAUX et MAYEUX sont désignés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre CASTELLA, Comptable, est désigné par le bureau ainsi composé, comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur René LANG, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

. la feuille de présence de l'assemblée,
. l'inventaire de la société au 30 Septembre 1992 ainsi que le bilan le compte de résultat de l'exercice et l'annexe,
. le rapport du Conseil d'Administration,
. le rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, Monsieur Le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967,

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,

- que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,

- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

. le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration et le texte de l'exposé des motifs du projet de résolutions présentées par les actionnaires,

. l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,

. les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,

. le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice social clos le 30 Septembre 1992,

- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- Approbation de ces comptes et conventions ; quitus aux administrateurs,

- Affectation des résultats,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et les résultats de cette activité.

Après échange de vue, Monsieur Le Président ayant répondu aux différentes questions qui lui ont été posées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 1991 / 1992 et sur les comptes dudit exercice,

- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

APPROUVE les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 déclare approuver ces conventions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit la somme de 1.229.499 Francs de la façon suivante :

. à la réserve légale : ..... 97.937,-- F

. au compte "Report à Nouveau" : ..... 648.562,-- F

. distribution de dividendes : ..... 483.000,-- F

soit 21 Frs par action assortie d'un avoir fiscal de 10,50 Frs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur René LANG, Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de six années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 Septembre 1997.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Marcel ANDREONI demeurant à 83200 - TOULON, Place de L'Abbé Sparriat :

. Monsieur Michel SCARONNE demeurant à 83260 - LA CRAU, Avenue de La Gare,

pour une période de six années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 Septembre 1997.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités dont il sera besoin.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT : **LES SCRUTATEURS :**

LE SECRETAIRE :